



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2022-125

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-18-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1196 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages)	Page 5
BFC-2022-10-18-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1199 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 10
BFC-2022-06-20-00048 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-109 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES TAXI A4" (4 pages)	Page 15
BFC-2022-08-30-00002 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-151 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES ST CHRISTOPHE" à Courson les Carrières (2 pages)	Page 20
BFC-2022-09-02-00088 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-155 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL B.C.G." à Malay le Grand (4 pages)	Page 23
BFC-2022-08-26-00001 - ARRETE n° ARSBFC/DOS/DASPU/22-147 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS DEROSSI" (3 pages)	Page 28
BFC-2022-10-17-00002 - Arrêté n° DOS/ASPU/174/2022 portant constat de la caducité de la licence n° 28 renumérotée n° 58 # 000028 de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy (58500) (1 page)	Page 32
BFC-2022-10-17-00001 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-1257 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS des ophtalmursides de Joux" (4 pages)	Page 34
BFC-2022-06-27-00017 - DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-116 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux VSL au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre (2 pages)	Page 39
BFC-2022-07-26-00003 - DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-129 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et quatre VSL au profit de la SARL B.C.G. à Malay le Grand dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL SENS AMBULANCES (4 pages)	Page 42
BFC-2022-10-18-00002 - Décision n° DOS/ASPU/172/2022 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « MEDISERVICE AMS 70 », dont l'établissement est situé 28 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement situé à la même adresse (2 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2022-10-10-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures LELONG Damien (4 pages)	Page 50
BFC-2022-10-10-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures PAILLARD Nicolas (4 pages)	Page 55
BFC-2022-10-10-00013 - Courrier de classement sans suite_CHATELAIN Dominique (1 page)	Page 60

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-10-15-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL TROUILLET à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 62
BFC-2022-06-17-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PASCAL à Artaix (1 page)	Page 64

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-10-07-00025 - attestation non soumis autorisation exploiter JACQUIN Thomas (1 page)	Page 66
BFC-2022-10-07-00026 - attestation non soumis autorisation exploiter MORTON Pierre-Emmanuel (1 page)	Page 68
BFC-2022-10-11-00002 - attestation non soumis autorisation exploiter ROUGIER Thomas (1 page)	Page 70
BFC-2022-10-10-00018 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA DOLINE (4 pages)	Page 72
BFC-2022-10-10-00017 - décision refus autorisation exploiter GAEC DES CROYETS (2 pages)	Page 77
BFC-2022-10-10-00016 - décision refus autorisation exploiter MICHOLET Philippe (4 pages)	Page 80

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-10-00014 - Autorisation expresse d'exploiter à MANGARD Anita sur les communes de LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN, VELLEMOZ, VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES, VANTOUX ET LONGEVELLE, FRASNE LE CHATEAU, IGNY, LIEFFRANS, LA ROMAINE, ANGIREY, SAINTE REINE (70). (4 pages)	Page 85
BFC-2022-10-13-00002 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures à BREVILLARD Eric sur les communes de GERMIGNEY et APREMONT (70). (1 page)	Page 90
BFC-2022-10-13-00001 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures à la SCEA SARREY sur les communes de OIGNEY, FRESNE SAINT MAMES, MERCEY SUR SAONE, SOING CUBRY CHARENTENAIS, ACHEY, DAMPIERRE SUR SALON, DENEVRE, DELAIN, MONTOT, CHAMPLITTE, COURTESOULT ET GATEY, LARRET ET PIERRECOURT. (1 page)	Page 92

BFC-2022-10-13-00003 - Attestation de non soumission n°2 au titre du contrôle des structures à JEANGUYOT Frédéric sur les communes de GERMIGNEY et APREMONT (70). (1 page)	Page 94
BFC-2022-10-10-00015 - Autorisation expresse d'exploiter au GAEC MYOTTE DUQUET sur les communes d'AILLEVANS, ORICOURT, ARPENANS (70) (4 pages)	Page 96
BFC-2022-10-18-00001 - Décision-composition-CCPR-DRAAF-BFC-Oct22 (2 pages)	Page 101
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-09-28-00007 - 21 Fixin - Parc Noisot - Arrêté d'inscription au titre des MH (4 pages)	Page 104
Ministère de la justice /	
BFC-2022-10-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE ADMINISTRATIVE, OS, MARCHES PUBLICS N° 002/2022 (8 pages)	Page 109
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2022-10-12-00004 - Arrêté rectificatif du 12 octobre 2022 DSDEN 90 (1 page)	Page 118
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-10-03-00018 - Arrete portant renouvellement de l'agrement du centre de formation de club professionnel de basketball (1 page)	Page 120

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-18-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1196 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1196
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022 et n° 2022-838 du 12 juillet 2022 ;

Vu l'extrait n°2022-71 du 23 septembre 2022 de la commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2022-1407 du 30 septembre 2022 de la mairie de Dole ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommées, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale, en qualité de représentante de la Ville de Dole
- Mesdames les Docteurs Emmanuelle GREUSARD et Isabelle CUSSEY-VITALY, en qualité de représentantes du personnel désignées par la commission médicale d'établissement (en remplacement des Docteurs Farah DAOUD et Magali MALLÉN)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Emmanuelle GREUSARD
 - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
 - Monsieur Damien SANZARI (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUX
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'ARUCAH
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

18 OCT. 2022

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-18-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1199 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1199
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021, n°2022-983 du 2 septembre 2022 et n° 2022-1145 du 12 octobre 2022 ;

Vu le courriel du 12 octobre 2022 de la direction du centre hospitalier de Morez faisant part des départs du représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques et du représentant de l'organisation syndicale FO ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame Sylvie DELVALLEE, désignée en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Le siège de Madame Corinne BURLET, désignée en qualité de représentante de l'organisation syndicale FO est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne (Jura), établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
 - Madame Martine PYDO, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **18 OCT. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-20-00048

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-109 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES TAXI A4"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-109
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SARL AMBULANCES TAXI A4»

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-064 en date du 31 mars 2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TAXI A4 » 26 rue René Char à Dijon, gérée par Monsieur Arnaud LUC, sous le numéro 21-196,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-026 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS AMBULANCES TAXI A4 à jour le 17 mai 2022,

Vu le courriel de M. Arnaud LUC en date du 3 juin 2022 nous informant du transfert de ses locaux au 7 D, rue du Bailly à Dijon à compter du 8 mars 2022,

Vu la demande de modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES TAXI A4 » reçue le 20 juin 2022,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles reçue le 20 juin 2022,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur Arnaud LUC en date du 20 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-064 en date du 31 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «**SARL AMBULANCES TAXI A4**» dont le siège social est situé 7 D rue du Bailly - 21000 Dijon est agréée à compter du 8 mars 2022 sous le numéro, **21-196** pour les implantations suivantes :

- **7 D rue du Bailly à Dijon (21000)** sous la dénomination commerciale : AMBULANCES TAXI A4
- **40 rue de Bourgogne à Pontailler sur Saône (21270)** sous la dénomination commerciale : ALLO PONTAILLER
- **9 rue Jurain à Auxonne (21130)** sous la dénomination commerciale : ALLO AUXONNE – Le garage est situé : 3 rue Aristide Briand à Auxonne (21130)

Le gérant est : Monsieur Arnaud LUC

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES TAXI A4» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

.../...

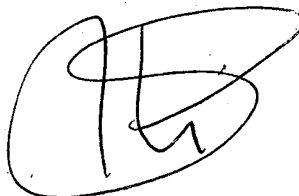
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Arnaud LUC publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20 juin 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-30-00002

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-151 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES ST CHRISTOPHE" à Courson les
Carrières

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-151
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
«SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE» à Courson les Carrières

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° ARSB/DT89/OS/2011-056 en date du 30 septembre 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE» 1 rue de Bèze à Courson les Carrières, gérée par Madame Isabelle BARBEZ et Monsieur Quentin BARBEZ sous le n° 89-11-114,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/22-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-116 en date du 27 juin 2022 accordant préalablement au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre, le transfert des autorisations de mise en service de l'ambulance immatriculée FA-208-TX et des deux VSL immatriculés EC-628-TW et EQ-697-EM dans le cadre d'une cession,

Vu le courriel de Mme BARBEZ en date du 16 août 2022, informant avoir cédé les trois véhicules à la SAS AMBULANCES DU SEREIN à Auxerre, le 15 juillet 2022,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE» à Courson les Carrières ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : La décision n° ARSB/DT89/OS/2011-056 en date du 30 septembre 2011 est abrogée.

Article 2 : L'agrément n° 89-11-114 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE» 1 rue de la Bèze à Courson les Carrières, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 15 juillet 2022.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Isabelle BARBEZ et Monsieur Quentin BARBEZ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 30 août 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-02-00088

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-155 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SARL B.C.G." à
Malay le Grand

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-155
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
«SARL B.C.G.» à Malay le Grand

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

.../...

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-032 en date du 13 février 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL BCG» à Malay le Grand 14 rue des Bas Musats à Malay le Grand, sous le numéro 89-04-93,

Vu la décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/22-129 en date du 26 juillet 2022 accordant préalablement au profit de la SARL B.C.G., le transfert des autorisations de mise en service des deux ambulances immatriculées DV-629-ZQ et ET-388-ZW et des quatre VSL immatriculés FD-749-LL, FF-238-AM, FT-745-VL et GD-308-XF dans le cadre de la fusion par absorption de la SARL SENS AMBULANCES à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'attestation de Maître Sophie GUIDOU en date du 12 juillet 2022 attestant que la date d'effet prévue pour la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société SENS AMBULANCES par la SARL B.C.G. est fixée au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande d'agrément en date du 31 août 2022 en faveur de la SARL B.C.G pour son implantation 14 rue des Bas Musats à Malay le Grand,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date 31 août 2022,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL B.C.G. en date du 31 août 2022, constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société SENS AMBULANCES par la SARL B.C.G. et la dissolution sans liquidation de la société SENS AMBULANCES au 31 août 2022,

Considérant la fusion par absorption de la SARL SENS AMBULANCES par la SARL B.C.G. au 31 août 2022,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Romain RENARD est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-032 en date du 13 février 2018

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «**SARL B.C.G.**» dont le siège social est situé 14, rue des Bas Musats à Malay le Grand est agréée, **à compter du 1er septembre 2022**, sous le numéro **89-04-93** pour son implantation sise à la même adresse.

Le deuxième garage est situé : 48 rue Paul Bert à Paron (89100)

Les co-gérants sont : M. Olivier BORDAS et M. Romain RENARD

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL B.C.G.» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-26-00001

ARRETE n° ARSBFC/DOS/DASPU/22-147 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres "SAS DEROSI"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-147
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SAS DEROSI»

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-071 en date du 1^{er} avril 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS DEROSI» 12 rue du Paquier à Longvic (21600) présidée par la société civile FINANCIERE DEROSI représentée par Monsieur Bruno DEROSI, son gérant ; le directeur général est : Madame Emmanuelle DEROSI, sous le numéro 99-21-164,
.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-026 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-074 en date du 25 avril 2022 accordant préalablement au profit de la SAS DEROSI – Centre Ambulancier de Beaune, le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées CY-517-LV et DN-136-HW et du VSL immatriculé FZ-015-WR en vue de les installer 13 rue des Levées à Beaune, à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu la demande de modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS DEROSI » reçue le 23 juin 2022,

Vu les conventions d'occupation précaire des locaux sis 1 rue des Plantes Bonjour à Sélougey et 13, rue des Levées à Beaune en date du 30 avril 2022,

Vu les attestations sur l'honneur de conformité des installations matérielles des locaux sis 13 rue des Levées à Beaune et 1 rue des Plantes Bonjour à Sélougey en date du 28 juin 2022,

Vu le dossier complet de demande de modification d'agrément de Monsieur Bruno DEROSI en date du 28 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-071 en date du 1^{er} avril 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «**SAS DEROSI**» dont le siège social est situé 12 rue du Paquier - 21600 Longvic est agréée **à compter du 1^{er} mai 2022** sous le numéro, **99-21-164** pour les implantations suivantes :

-12 rue du Paquier - 21600 Longvic sous la dénomination commerciale :
CENTRE AMUBLANCIER DE DIJON

-17 rue Jean Vachon - 21130 Auxonne sous la dénomination commerciale :
COTE D'OR AMBULANCES

-13 rue des Levées - 21200 Beaune sous la dénomination commerciale : CENTRE
AMBULANCIER DE BEAUNE

-1 rue des Plantes Bonjour - 21260 Sélougey sous la dénomination commerciale : LA
SELONGEENNE

-21 route Nationale – 21170 Losne sous la dénomination commerciale : LOSNE AMBULANCES

Le président est : **La société civile FINANCIERE DEROSI** représentée par **Monsieur Bruno DEROSI, son gérant** ; le directeur général est : **Madame Emmanuelle DEROSI**.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : Les véhicules ont été transférés conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

.../...

Article 5 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS DEROSI» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 6 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

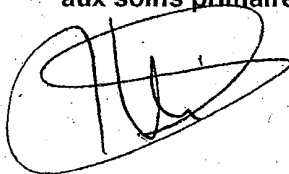
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Emmanuelle DEROSI et Monsieur Bruno DEROSI et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 26 août 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-17-00002

Arrêté n° DOS/ASPU/174/2022 portant constat
de la caducité de la licence n° 28 renumérotée
n° 58 # 000028 de l'officine de pharmacie sise 6
rue du Grand Marché à Clamecy (58500)

Arrêté n° DOS/ASPU/174/2022

Portant constat de la caducité de la licence n° 28 renumérotée n° 58 # 000028 de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy (58500)

Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre du 20 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située 6 rue du Grand Marché à Clamecy, licence n° 28 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2022 ;

VU le courrier en date du 3 octobre 2022 de Monsieur Guy Sabine, pharmacien titulaire, déclarant au directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy (58500) a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2022 à minuit ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy, exploitée sous le numéro de licence 28, renumérotée 58 # 000028, a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy (58500) entraîne la caducité de la licence n° 28 renumérotée 58 # 000028.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Guy Sabine, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Grand Marché à Clamecy.

Fait à Dijon, le 17 octobre 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-17-00001

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-1257 portant
approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire "GCS des
ophtalmursides de Joux"

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2022-1257
portant approbation de la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS des ophtalmursides de Joux »

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU** les décrets n°2010-862 du 23 juillet 2010, n°2012-1247 du 7 novembre 2012, n°2017-631 du 25 avril 2017, n°2019-405 du 2 mai 2019, n°2021-341 du 29 mars 2021 et n°2021-1796 du 23 décembre 2021 ;
- VU** les ordonnances n°2017-28 du 12 janvier 2017, n°2018-20 du 17 janvier 2018 et n°2021-1470 du 10 novembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS des ophtalmursides de Joux » signée par l'ensemble des membres, transmise au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 22 août 2022 et reçue le 26 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS des ophtalmursides de Joux », groupement de droit public, est approuvée.

Article 2 :

Le GCS des ophtalmursides de Joux est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la présente décision.

Il a pour objet, dans le cadre du service public hospitalier, de faciliter et favoriser le développement de l'activité de chirurgie ophtalmologique au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté afin que puisse être maintenue et renforcée une offre de soins complète, pérenne et de qualité sur le territoire de santé de Pontarlier.

A cet effet, le groupement :

- Favorise la création, le développement et la mise en œuvre d'une organisation commune de l'activité d'ophtalmologie, permettant de répondre de manière efficiente aux besoins des patients dans le respect de l'identité de chaque membre, afin d'assurer la qualité, la performance et la sécurité des soins ;
- Permet les interventions communes et croisées de professionnels médicaux ;
- Encadre l'intervention de professionnels de santé libéraux ;
- Facilite la continuité des soins et la permanence des soins ;
- Facilite la mise à disposition de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins médicale et chirurgicale.

Article 3 :

Le GCS des ophtalmursides de Joux est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté

2, faubourg Saint-Etienne
25304 Pontarlier Cedex

- La SELARL DOCTEUR BARNABE RONDET-COURBIS

ZA l'Ambouchi
25300 La Cluse et Mijoux

Article 4 :

Le siège social du GCS des ophtalmursides de Joux est :

Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté
2 faubourg Saint-Etienne
25304 Pontarlier Cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région sanitaire par décision de l'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité des droits des membres.

Article 5 :

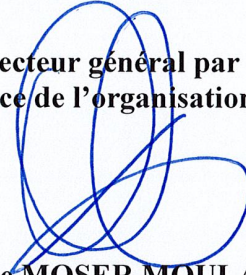
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire GCS des ophtalmursides de Joux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17/10/2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**



Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-27-00017

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-116
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de mise en service d'une
ambulance et de deux VSL au profit de la SAS
AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-116
accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une
ambulance et deux VSL au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre
dans le cadre d'une cession

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

.../...

2

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-067 en date du 13 avril 2022 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» 6 rue du Colonel Rozanoff à Auxerre, sous le numéro 89-20-150,

Vu le courrier en date du 22 juin 2022 de M. Romain RENARD, président de la SAS AMBULANCE DU SEREIN par lequel il sollicite à son profit, le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée FA-208-TX et des VSL immatriculés EC-628-TW et EQ-697-EM appartenant à la SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE à Courson les Carrières, dans le cadre d'une cession,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur d'Auxerre étant donné que ces véhicules seront maintenus sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée FA-208-TX et des VSL immatriculés EC-628-TW et EQ-697-EM appartenant à la SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE à Courson Les Carrières, est accordé préalablement, au titre de la même catégorie, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre.

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

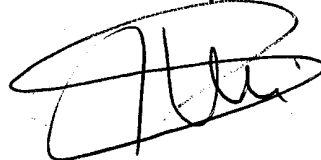
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Romain RENARD et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 27 juin 2022

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-07-26-00003

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-129
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de mise en service de deux
ambulances et quatre VSL au profit de la SARL
B.C.G. à Malay le Grand dans le cadre de la
fusion-absorption de la SARL SENS
AMBULANCES

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-129
accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et quatre VSL au profit de la SARL B.C.G. à Malay le Grand dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL SENS AMBULANCES

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 16 mai 2022,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-032 en date du 13 février 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL B.C.G.» 14 rue des Bas Musats à Malay le Grand, cogérée par Messieurs Bruno BORDAS et Romain RENARD sous le numéro 89-04-93,

Vu l'attestation de Maître Sophie GUIDOU en date du 12 juillet 2022 précisant que la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société SENS AMBULANCES par la Société B.C.G. est fixée au 1^{er} septembre 2022,

Vu le courrier en date du 13 juillet 2022 de M. Romain RENARD, cogérant de la SARL B.C.G. par lequel il sollicite à son profit, le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées DV-629-ZQ et ET-388-ZW et des quatre VSL immatriculés FD-749-LL, FF-238-AM, FT-745-VL et GD-308-XF dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL SENS AMBULANCES,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Sens étant donné que ces véhicules seront maintenus sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur.

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service des deux ambulances immatriculées DV-629-ZQ et ET-388-ZW et des quatre VSL immatriculés FD-749-LL, FF-238-AM, FT-745-VL et GD-308-XF est accordé préalablement, au titre de la même catégorie, au profit de la SARL B.C.G. à Malay le Grand dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL SENS AMBULANCES.

Article 2 : Ces transferts ne pourront s'effectuer qu'à la date de la réalisation définitive la fusion-absorption de la SARL SENS AMBULANCES.

Article 3 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

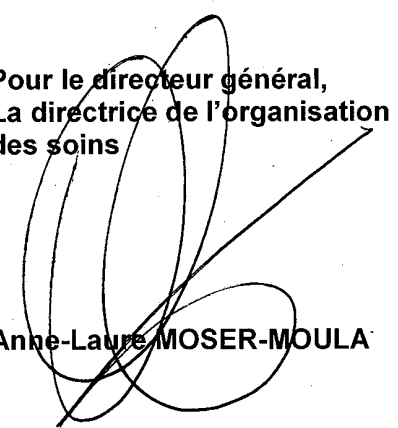
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **26 JUL. 2022**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation
des soins**

Anne-Laure MOSER-MOULA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-18-00002

Décision n° DOS/ASPU/172/2022 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « MEDISERVICE AMS 70 », dont l'établissement est situé 28 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement situé à la même adresse

Décision n° DOS/ASPU/172/2022

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « MEDISERVICE – AMS 70 », dont l'établissement est situé 28 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement situé à la même adresse

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-056 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2022 ;

VU la demande présentée le 27 mai 2022 par Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « MEDISERVICE – AMS 70 », dont l'établissement est situé 28 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 000), en vue d'obtenir l'autorisation de disposer d'un site de stockage annexe sis route de Langres à CHAUMONT (52 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 27 mai 2022 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 05 septembre 2022 ;

Considérant les courriers électroniques, en date des 04 août et 05 octobre 2022, par lequel le pharmacien inspecteur de santé publique a demandé au pharmacien responsable du site de rattachement de la SAS « MEDISERVICE – AMS 70 » de lui faire part des démarches qu'il comptait entreprendre eu égard, d'une part, aux écarts constatés dans son dossier d'avec les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, et, d'autre part, aux réserves émis par le conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens dans son avis ;

Considérant les réponses apportées par la direction de la SAS « MEDISERVICE – AMS 70 » à ces courriers, les 22 septembre et 08 octobre 2022 ;

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 10 octobre 2022, indiquant, notamment, que : « le site de stockage annexe sis route de Langres à Chaumont du site de rattachement AMS 70 de Vesoul sera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Une suite favorable peut être réservée à cette demande. ».

Considérant que l'ensemble des éléments communiqués précise que le site de rattachement à partir duquel la SAS « MEDISERVICE – AMS 70 » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « MEDISERVICE – AMS 70 », dont l'établissement est situé 28 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70 000), n° FINESS EJ 70 000 555 6, est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, n° FINESS ET 70 000 556 4, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- Doubs (25)
- Haute-Marne (52)
- Haute-Saône (70)
- Territoire de Belfort (90)

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe sis route de Langres à CHAUMONT (52 000).

Article 2 : L'arrêté du Préfet de la Haute-Saône n° 2355, en date du 26 septembre 2001, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la SAS « MEDISERVICE – AMS 70 », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 18 octobre 2022

Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-10-10-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures LELONG Damien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **12/05/2022** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **12/11/22** concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	LELONG Damien 58 210 SAINT PIERRE DU MONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location (EARL DU BOURG DE CUNCY jusqu'à fin 2021)
	Surface demandée	13 hectares 54 ares 28 centiares
	Sur la commune	VARZY

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **15/09/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par **M. LELONG Damien** est en concurrence à celui du demandeur suivant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date limite de réponse à la publicité du dossier LELONG	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
PAILLARD Nicolas	29/06/2022	03/08/2022	13 ha 54 a 28 ca	13 h 54 a 28 ca

CONSIDÉRANT que la situation de M. LELONG Damien est comparée à celle de M. PAILLARD Nicolas au regard du SDREA BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LELONG Damien** est de 208,33 avant reprise avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. PAILLARD Nicolas** est de 183,40 avant reprise avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA, et avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. LELONG Damien répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de M. PAILLARD Nicolas répond au rang de **priorité 3** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. LELONG Damien comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. PAILLARD Nicolas comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la M. PAILLARD Nicolas et M. LELONG Damien est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. LELONG Damien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **VARZY** rattachée au département de la Nièvre :

Référence cadastrale	Surface
ZM 4	1 ha 09 a 90 ca
ZK 33-36-1 ZM 50-51-54-55 AM 61	12 ha 44 a 38 ca

Soit une surface totale de **13 ha 54 a 28 ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LELONG Damien, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de VARZY, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-10-10-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures PAILLARD Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **29/06/2022** à la DDT de la Nièvre ;

DEMANDEUR	NOM Commune	PAILLARD Nicolas 58 210 VARZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location (EARL DU BOURG DE CUNCY jusqu'à fin 2021)
	Surface demandée	13 hectares 54 ares 28 centiares
	Sur la commune	VARZY

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Nièvre en date du **15/09/2022** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par **M. PAILLARD Nicolas** est en concurrence à celui du demandeur suivant :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date limite de réponse à la publicité du dossier LELONG	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
LELONG Damien	12/05/2022 et prorogée au 12/11/2022	03/08/2022	13 ha 54 a 28 ca	13 h 54 a 28 ca

CONSIDÉRANT que la situation de **M. PAILLARD Nicolas** est comparée à celle de **M. LELONG Damien** au regard du SDREA BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. PAILLARD Nicolas** est de 183,40 avant reprise avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LELONG Damien** est de 208,33 avant reprise avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA, et avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. LELONG Damien répond au rang de **priorité 3** ;
- la candidature de M. PAILLARD Nicolas répond au rang de **priorité 3** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. PAILLARD Nicolas comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. LELONG Damien comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que l'écart de points entre la M. PAILLARD Nicolas et M. LELONG Damien est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. PAILLARD NICOLAS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **VARZY** rattachée au département de la Nièvre :

Référence cadastrale	Surface
ZM 4	1 ha 09 a 90 ca
ZK 33-36-1 ZM 50-51-54-55 AM 61	12 ha 44 a 38 ca

Soit une surface totale de **13 ha 54 a 28 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PAILLARD Nicolas, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de VARZY, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-10-10-00013

Courrier de classement sans suite_CHATELAIN
Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03-86-71-52-23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Courrier de classement sans suite

Monsieur,

- Considérant votre demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures portant sur une surface de **126,24 hectares** pour des parcelles situées sur les communes de **Anlezy, Ville Langy** (Département de la Nièvre), reçue le **18/07/2022** et enregistrée sous le numéro de dossier **2022-189-058**

- Considérant votre demande écrite en date du 26/09/2022 reçue à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre nous faisant part de votre volonté de retirer l'intégralité de votre demande ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sur délégation de M. le Préfet de région, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre classe sans suite **vosre demande d'autorisation d'exploiter**.

A cet effet, vous ne pourrez, concernant la demande précitée, vous prévaloir d'une autorisation implicite mentionnée à l'article R,331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,

**M CHATELAIN Dominique
Grand Lugues
58 270 Beaumont Sardolles**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-15-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL TROUILLET à
Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL TROUILLET
Chemin de la Rochette
71960 Solutré-Pouilly

Mâcon, le 15 octobre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022261

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,15 ha situés sur la commune de FUISSE (A46, A76, B3, B4, B500, B502, B506), exploités par l'EARL DOMAINE LA SOUFRANDISE.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juin 2022 sous le n° 2022261.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-17-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PASCAL à
Artaix



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU PASCAL
Le Pascal
71110 ARTAIX

Mâcon, le 17 juin 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022222

Mesdames, Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,30 ha situés sur les communes de :

- **ARTAIX** : AB73,
- **CHAMBILLY** : AD34, AD37, AD46, AD47, AD48, AD49, AD50, AD60, AD61, AD104, AD105, AD106, AD107, AD108, AD109, AD110, AD111, AD112, AD113, AD114, AD115, AD116, AD117, AD118, AD119, AD120, AD121, AD122, B167, C96, C100, C101, C103, C107, C108 ,
exploités par M. THERET Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 juin 2022 sous le n° 2022222.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 octobre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie
agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-07-00025

attestation non soumis autorisation exploiter
JACQUIN Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CRAMANS (39 600), portant sur la parcelle référencée :

- ZC 0156 pour 0 ha 88 a 61 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7629

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. JACQUIN Thomas
11 grande rue
39600 CRAMANS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-07-00026

attestation non soumis autorisation exploiter
MORTON Pierre-Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAPELLE-VOLAND (39 140), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 0099 pour 7 ha 99 a 49 ca
- ZH 0034 pour 0 ha 58 a 75 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7628

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MORTON Pierre-Emmanuel
1 les Aiguës
39140 BLETTERANS

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-11-00002

attestation non soumis autorisation exploiter
ROUGIER Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de POLIGNY (39800) et portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0022 pour 2 ha 10 a 00 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 06/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7631

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. ROUGIER Thomas
7B rue Mouthier le vieillard
39800 POLIGNY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-10-00018

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
DE LA DOLINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Marie BOISSOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 23 mai 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA DOLINE GRANDE-RIVIERE CHATEAU (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BOUVET Dominique 79 ha 52 a 83 ca dont 12 ha 89 a 20 ca en concurrence SAINT-PIERRE (39150)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DE LA DOLINE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 27 juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2°, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 4 juillet 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 25 juillet 2022 :

- demande de GAEC DES CROYETS
- surface demandée en concurrence : 12 ha 89 a 20 ca concernant la parcelle ZC 0027 située sur la commune de SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA DOLINE a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 :
 - SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (107 ha 00 a 63 ca/UTA)
 - distance < 10 km
- la demande du GAEC DES CROYETS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha/UTA et < 165 ha /UTA (153 ha 44 a 72 ca/UTA)
 - distance < 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA DOLINE répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES CROYETS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA DOLINE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES CROYETS ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0027	12 ha 89 a 20 ca

Soit une surface totale de 12 ha 89 a 20 ca.

Article 2 :

Le **GAEC DE LA DOLINE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Saint-Pierre, Grande-Rivière Chateau, Morbier et Nanchez rattachées au département du Jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZC 0205 F	0 ha 17 a 40 ca
ZC 0205 G	0 ha 95 a 55 ca
ZD 0095 A	1 ha 10 a 80 ca
ZD 0095 B	0 ha 12 a 60 ca
ZD 0095 C	0 ha 13 a 60 ca
ZD 0097 A	0 ha 66 a 00 ca
ZD 0097 B	0 ha 20 a 20 ca
ZD 0097 C	0 ha 39 a 40 ca
ZD 0135 A	0 ha 28 a 82 ca
ZD 0135 B	0 ha 16 a 70 ca
ZD 0135 C	0 ha 35 a 00 ca
ZD 0135 D	1 ha 01 a 50 ca
ZD 0186 A	0 ha 35 a 06 ca
ZD 0186 B	2 ha 96 a 70 ca
ZD 0186 C	0 ha 39 a 20 ca
Référence Cadastre NANCHEZ	Surface
AC 0091	0 ha 45 a 20 ca
AC 0097	0 ha 05 a 20 ca
AC 0103	0 ha 09 a 36 ca

ZD 0323	0 ha 26 a 46 ca
ZD 0001 J	0 ha 63 a 55 ca
ZD 0001 K	0 ha 63 a 55 ca
ZD 0002 J	0 ha 38 a 87 ca
ZD 0002 K	0 ha 11 a 90 ca
ZD 0003	0 ha 58 a 10 ca
Référence Cadastre MORBIER	Surface
AD 0139	0 ha 81 a 57 ca
AD 0060	0 ha 66 a 12 ca
AD 0281	0 ha 58 a 35 ca
AD 0285	0 ha 15 a 71 ca
AD 0142	0 ha 59 a 70 ca
AD 0133	0 ha 21 a 51 ca
AI 0027	0 ha 29 a 50 ca

Soit une surface totale de 66 ha 63 a 63 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de SAINT-PIERRE, GRANDE-RIVIERE CHATEAU, MORBIER, NANCHEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Référence Cadastre SAINT-PIERRE	Surface
ZB 0004	0 ha 20 a 50 ca
ZC 0005 A	7 ha 27 a 00 ca
ZC 0005 B	0 ha 37 a 80 ca
ZC 0005 C	0 ha 69 a 20 ca
ZC 0005 D	0 ha 54 a 40 ca
ZC 0005 E	0 ha 95 a 50 ca
ZC 0005 F	0 ha 17 a 40 ca
ZC 0005 GJ	1 ha 07 a 04 ca
ZC 0005 GK	0 ha 15 a 33 ca
ZC 0155	0 ha 28 a 23 ca
C 0874	1 ha 05 a 20 ca
ZB 0008 A	1 ha 61 a 00 ca
ZB 0008 B	3 ha 41 a 60 ca
ZB 0008 C	0 ha 15 a 20 ca
ZB 0008 D	0 ha 15 a 40 ca
ZB 0009 A	0 ha 48 a 50 ca
ZB 0009 C	0 ha 49 a 00 ca
ZB 0009 E	0 ha 23 a 00 ca
ZC 0019 A	0 ha 69 a 50 ca
ZC 0019 B	0 ha 63 a 90 ca
ZC 0019 C	0 ha 14 a 60 ca
ZC 0030	3 ha 01 a 00 ca
ZC 0034 A	0 ha 67 a 20 ca
ZC 0034 B	1 ha 64 a 40 ca
ZC 0040 A	1 ha 44 a 00 ca
ZC 0040 B	1 ha 32 a 00 ca
ZC 0063 A	1 ha 24 a 30 ca
ZC 0063 B	0 ha 52 a 40 ca
ZC 0063 C	0 ha 29 a 70 ca
ZC 0204 K	0 ha 26 a 35 ca
ZC 0205 A	7 ha 27 a 00 ca
ZC 0205 B	0 ha 37 a 80 ca
ZC 0205 C	0 ha 69 a 20 ca
ZC 0205 D	0 ha 54 a 40 ca
ZC 0205 E	0 ha 95 a 50 ca

Référence Cadastre GRANDE-RIVIERE CHATEAU	Surface
B 0227	0 ha 42 a 80 ca
B 0251	0 ha 18 a 60 ca
B 0252	0 ha 18 a 60 ca
B 0255	0 ha 06 a 40 ca
B 0256	0 ha 26 a 40 ca
B 0257	0 ha 40 a 40 ca
B 0258	0 ha 52 a 40 ca
B 0259	0 ha 11 a 60 ca
B 0286	0 ha 01 a 10 ca
B 0288	0 ha 07 a 80 ca
B 0289	0 ha 11 a 90 ca
B 0346	0 ha 17 a 20 ca
B 0347	0 ha 16 a 50 ca
OB 0712	0 ha 30 a 50 ca
OB 0713	0 ha 14 a 00 ca
ZT 0056 P	0 ha 82 a 10 ca
ZD 0017 PA	0 ha 83 a 06 ca
ZD 0017 T	1 ha 88 a 84 ca
B 0319	0 ha 16 a 60 ca
B 0380	0 ha 16 a 10 ca
B 0297	0 ha 13 a 68 ca
B 0298	0 ha 15 a 15 ca
B 0301	0 ha 12 a 70 ca
B 0302	0 ha 36 a 45 ca
B 0207	0 ha 32 a 10 ca
B 0208	0 ha 19 a 30 ca
B 0210	0 ha 06 a 95 ca
B 0213	0 ha 18 a 20 ca
B 0842	0 ha 03 a 57 ca
B 0282	0 ha 26 a 20 ca
B 0213	0 ha 17 a 00 ca
B 0211	0 ha 15 a 60 ca
B 0212	0 ha 14 a 60 ca
B 0321	0 ha 31 a 00 ca
B 0322	0 ha 10 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-10-00017

décision refus autorisation exploiter GAEC DES
CROYETS

Affaire suivie par Marie BOISSOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 4 juillet 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES CROYETS
	Commune	SAINT-PIERRE (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BOUVET Dominique
	Surface demandée	12 ha 89 a 20 ca en concurrence
	Dans la commune	SAINT-PIERRE (39150)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 25 juillet 2022

- demande du GAEC DE LA DOLINE
- surface demandée en concurrence : 12 ha 89 a 20 ca concernant la parcelle ZC 0027 située sur la commune de SAINT-PIERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA DOLINE a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 :
 - SAU pondérée/UTA avant reprise < 110 ha /UTA (107 ha 00 a 63 ca/UTA)
 - distance < 10 km
- la demande du GAEC DES CROYETS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha/UTA et < 165 ha /UTA (153 ha 44 a 72 ca/UTA)
 - distance < 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DE LA DOLINE répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES CROYETS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES CROYETS n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA DOLINE ;

Référence Cadastre	Surface
ZC 0027	12 ha 89 a 20 ca

Soit une surface totale de 12 ha 89 a 20 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de SAINT-PIERRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-10-00016

décision refus autorisation exploiter MICHOLET
Philippe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Marie BOISSOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.84.86.81.04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 20 avril 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MICHOLET Philippe VAL SONNETTE (39190)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	M. GUADAGNOLO Damien 1 ha 82 a 96 ca VAL SONNETTE (39190)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. MICHOLET Philippe signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 27 juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 3° a), le demandeur ne remplissant pas les conditions de capacité professionnelle au jour du dépôt complet de la demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 21 juin 2022 :

- demande de M. MICHOLET Philippe
- surface demandée : 1 ha 82 a 96 ca concernant les parcelles situées sur la commune de VAL SONNETTE :
 - ZH 0081 pour 0 ha 70 a 55 ca
 - ZK 0030 pour 0 ha 68 a 65 ca
 - ZC 0036 pour 0 ha 43 a 76 ca

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

CONSIDÉRANT le bail rural avec effet au 01 mai 2015 au bénéfice de M. GUADAGNOLO Damien concernant les parcelles objets de la demande de M. MICHOLET Philippe ;

CONSIDÉRANT la situation de M. GUADAGNOLO Damien en tant que preneur en place ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 1 ha 82 a 96 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 I 2°) du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5% de sa SAUp et que sa SAUp est inférieure, avant opération, à la dimension excessive des exploitations ;

CONSIDÉRANT que la SAUp de l'exploitation de M. GUADAGNOLO Damien est, au regard des éléments recueillis, de 16.1870 hectares pondérés avant perte de la surface et serait de 9.148 hectares pondérés en cas de perte de la surface ; soit une perte de surface équivalente à 56.51% de la SAUp ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la viabilité de l'exploitation de M. GUADAGNOLO Damien, preneur en place, est appréciée comme étant remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

M. MICHOLET Philippe **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VAL SONNETTE rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature remet en cause la viabilité de l'exploitation de M. GUADAGNOLO Damien ;

Référence Cadastre	Surface
ZH 0081	0 ha 70 a 55 ca
ZK 0030	0 ha 68 a 65 ca
ZC 0036	0 ha 43 a 76 ca

Soit une surface totale de 1 ha 82 a 96 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

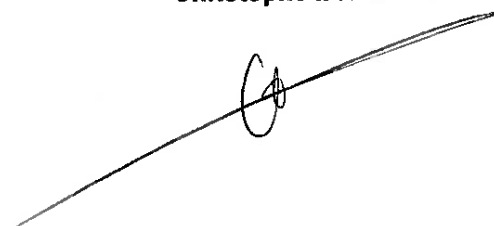
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GUADAGNOLO Damien, M. MICHOLET Jean-Claude transmis pour affichage à la commune de VAL SONNETTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction Régionale d'Alsace
de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Forêt
Christophe LANGE

Le 10/10/2022

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00014

Autorisation expresse d'exploiter à MANGARD Anita sur les communes de LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN, VELLEMOZ, VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES, VANTOUX ET LONGEVELLE, FRASNE LE CHATEAU, IGNY, LIEFFRANS, LA ROMAINE, ANGIREY, SAINTE REINE (70).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 11/08/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MANGARD Anita TROMAREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	EARL DROUET Didier 120 ha 66 a 02 ca LA CHAPELLE ST QUILLAIN – VELLEMOZ – VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES – VANTOUX ET LONGEVILLE – FRASNE LE CHATEAU – IGNY -LIEFFRANS- LA ROMAINE – ANGIREY – SAINTE REINE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de MANGARD Anita ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

MANGARD Anita est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LA CHAPELLE ST QUILLAIN – VELLEMOZ – VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES – VANTOUX ET LONGEVILLE – FRASNE LE CHATEAU – IGNY -LIEFFRANS - LA ROMAINE – ANGIREY – SAINTE REINE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZE 4	2,8920
VELLEMOZ	A 997	0,1197
VELLEMOZ	ZA 45	4,9028
VELLEMOZ	ZC 42	0,1224
VELLEMOZ	ZC 45	3,2945
VELLEMOZ	ZD 55	1,4553
VELLEMOZ	ZD 57	3,3866
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	ZK 61	5,3496
VANTOUX ET LONGEVILLE	YA 19	1,3581
VELLEMOZ	ZC 47	2,8404
VELLEMOZ	B 64	0,3042
VELLEMOZ	ZB 13	0,4774
VELLEMOZ	ZB 14	0,9862
VELLEMOZ	ZC 23	0,0541
VELLEMOZ	ZC 26	0,8705
VELLEMOZ	ZC 37	1,9173
VELLEMOZ	ZC 38	0,3203
VELLEMOZ	ZC 39	0,1531
VELLEMOZ	ZC 40	0,7427
VELLEMOZ	ZC 44	1,8997
VELLEMOZ	ZA 46	9,4459
VELLEMOZ	ZA 49	5,1704
VELLEMOZ	ZD 49	1,7684
VELLEMOZ	ZD 50	0,0935
VELLEMOZ	ZD 51	1,5472
VELLEMOZ	ZD 54	0,4160
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	ZE 6	1,2597
FRASNE LE CHATEAU	ZK 1	2,5658
FRASNE LE CHATEAU	ZK 2	0,7709
IGNY	ZC 30	4,9247
LIEFFRANS	ZA 17	3,2928
LIEFFRANS	ZA 18	3,0860
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	ZK 62	4,2384
LA ROMAINE	ZB 22	6,0880
ESTRELLE-ET-LA-MONTBLEUSE	ZL 35	3,7728

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VANTOUX ET LONGEVILLE	YA 20	1,769
VANTOUX ET LONGEVILLE	YA 02	0,7650
ANGIREY	ZD 3	1,0100
LA CHAPPELLE SAINT QUILLAIN	ZE 39	6,7231
LA CHAPPELLE SAINT QUILLAIN	ZE 40	1,2541
LA CHAPPELLE SAINT QUILLAIN	ZE 41	0,0969
IGNY	ZC 31	4,5718
ESTRELLE-ET-LA- MONTBLEUSE	ZM 0050	0,9730
VELLEMOZ	ZD 52	1,3050
VELLEMOZ	ZD 56	1,8555
ANGIREY	ZD 13	0,1913
ANGIREY	ZD 14	3,5807
ANGIREY	ZD 17	1,4804
ANGIREY	ZD 18	0,1215
ANGIREY	ZD 19	0,3353
SAINTE REINE	ZB 12	0,9284
SAINTE REINE	ZB 13	2,6478
SEVEUX	ZA 28	4,7540
GRANDVELLE-ET-PERRENOT	ZL 13	3,1511
LIEFFRANS	ZA 16	1,3100
		120,6602

Soit une surface totale de 120 ha 66 a 02 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-13-00002

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures à BREVILLARD Eric sur les
communes de GERMIGNEY et APREMONT (70).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de GERMIGNEY et APREMONT (Haute-Saône) pour une surface de **17 ha 86 a 10 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 03/10/2022 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2022-122.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**BREVILLARD Eric
4 rue du chatelard
70140 VALAY**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche -- BP 87865 -- 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-13-00001

Attestation de non soumission au titre du
contrôle des structures à la SCEA SARREY sur les
communes de OIGNEY, FRESNE SAINT MAMES,
MERCEY SUR SAONE, SOING CUBRY
CHARENTENNAIS, ACHEY, DAMPIERRE SUR
SALON, DENEVRE, DELAIN, MONTOT,
CHAMPLITTE, COURTESOULT ET GATEY, LARRET
ET PIERRECOURT.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à **une transformation d'une société en une autre forme sociale sans changement de superficie**, pour une surface de **566 ha 90 a 39 ca** sur les communes de **OIGNEY – FRESNE SAINT MAMES – MERCEY SUR SAONE – SOING CUBRY CHARENTENAY – ACHEY – DAMPIERRE SUR SALON – DENEVRE – DELAIN - MONTOT -CHAMPLITTE -COURTESOULT ET GATEY – LARRET et PIERRECOURT**, rattachées au département de la Haute- Saône.

Ce dossier a été réceptionné le 30/09/2022 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2022-120**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**SCEA SARREY
2 rue de la Mairie
70180 DENEVRE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-13-00003

Attestation de non soumission n°2 au titre du
contrôle des structures à JEANGUYOT Frédéric
sur les communes de GERMIGNEY et APREMONT
(70).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de GERMIGNEY et APREMONT (Haute-Saône) pour une surface de **10 ha 05 a 40 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 01/10/2022 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2022-121.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**JEANGUYOT Frédéric
12, rue des Prélots
70100 GERMIGNEY**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00015

Autorisation expresse d'exploiter au GAEC
MYOTTE DUQUET sur les communes
d'AILLEVANS, ORICOURT, ARPENANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03.63.37.92.31
mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 14/06/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MYOTTE DUQUET LONGEVILLE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	CARTERON Daniel 84 ha 61 a 06 ca AILLEVANS, ORICOURT, ARPENANS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de GAEC MYOTTE DUQUET ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC MYOTTE DUQUET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AILLEVANS, ORICOURT, ARPENANS , rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ARPENANS	ZA 0023	0,3720	BURRI Peter – rue st valère 1392 – 70200 ARPENANS
	ZA 0023	4,7175	BURRI Peter – rue st valère 1392 – 70200 ARPENANS
AILLEVANS	A 0294	0,3890	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	A 0296	0,1770	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	A 0428	0,0740	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZA 10	2,7149	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZA 11	0,0329	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZA 13	0,7943	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZB 14	1,6175	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZC 36	0,5604	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZC 45	0,7570	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZC 58	1,7831	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZC 58	1,7830	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 32	0,2659	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 37	0,2576	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 40	6,1103	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 41	1,4247	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 41	1,4247	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 42	1,0784	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 42	0,5392	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZD 43	1,3200	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZE 03	1,1644	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 04	0,1640	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 05	1,6000	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 05	2,6338	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 06	0,1575	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 06	0,1575	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 07	0,3605	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 07	0,3605	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 37	5,4658	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 37	0,3886	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 39	1,2790	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 39	0,8000	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 61	0,1789	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 61	0,5150	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 61	0,1861	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 62	2,0000	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
ARPENANS	ZK 51	1,8580	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
ARPENANS	ZK 52	3,8040	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARPENANS	ZK 53	1,5256	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
ARPENANS	ZK 56	1,4360	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
ARPENANS	ZK 56	3,2900	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
ARPENANS	ZK 56	1,3500	Daniel CARTERON – 6 route d'oricourt – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZC 0057	5,2300	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
AILLEVANS	ZC 0057	2,6150	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
AILLEVANS	ZD 0044	1,4645	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
AILLEVANS	ZD 0044	2,1600	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ARPENANS	ZK 0040	0,5901	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ARPENANS	ZK 0042	1,7310	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ORICOURT	ZB 0029	1,1160	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ORICOURT	ZB 0030	1,6120	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ORICOURT	ZC 0029	0,5100	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ORICOURT	ZC 0030	1,2100	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
ORICOURT	ZC 0031	6,1180	SARAS Marie thérèse – 13 rue du caporal rebel – 90000 ESSERT
AILLEVANS	ZI 0003	0,3690	GUEY Claude et Monique – 1 rue de la charrière – 70110 AILLEVANS
AILLEVANS	ZI 0003	0,6790	
AILLEVANS	A0291	0,3400	DEMOLY Jean Paul – 3 voie du ruisseau – 70110 LONGEVILLE
		84,6106	

Soit une surface totale de 84 ha 61 a 06 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-18-00001

Décision-composition-CCPR-DRAAF-BFC-Oct22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

N° DRAAF : 2022- 33- DRAAF-BFC

Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt/ Affaire suivie par VALERIE JACQUEMIER, chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique

DECISION

**portant modification de la composition de la
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RÉGIONALE – CCPR compétente à l'égard
des AGENTS CONTRACTUELS de Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'Agriculture,

Vu les résultats définitifs des élections du 6 décembre 2018 à la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) rémunérés sur le budget des établissements,

Vu la décision de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté portant composition de la CCPR compétente à l'égard des agents contractuels de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 janvier 2021,

Vu les départs de M. Bruno DEROUAND, Yannick SEVELINGE, Jérémy PEREIRA, et Grégory WEBER,

Vu la demande de nomination de Mme GUILLOT et de Mme MUNIER au titre du SNETAP,

DECIDE

Article 1er : Les représentants siégeant au sein de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels de Bourgogne-Franche-Comté instituée auprès de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, sont désignés comme suit :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 81 47 75 42 - - mèl : srfd.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1 – Représentants de l'administration:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER , Directrice régionale, DRAAF BFC	Blandine AUBERT - Directrice régionale adjointe - DRAAF BFC adjoint
Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR , Cheffe du Pôle appui du SRFD - DRAAF BFC	Patricia FORET , Cheffe du pôle gestion des moyens du SRFD - DRAAF BFC
Raphaël ODIN , Correspondant régional VAE, certificats capacitaires et habilitation des organismes de formation du SRFD - DRAAF BFC	Sébastien FROMHOLTZ Chargé de mission SRFD - DRAAF BFC
Jean-Marie BAILLARD Directeur EPLEFPA Nevers (58)	Karima BOULHOUCAT , Cheffe du pôle appui aux établissements du SRFD - DRAAF BFC
Laurent GOUTTEBARON Directeur EPLEFPA Beaune (21)	Selma PHILIPPE , Directrice du CFA de Valdoie (90)
Jean-Philippe LACHAIZE Directeur EPLEFPA Macon (71)	Pierre MATHIS Directeur EPLEFPA Terres de l'Yonne (89)
Isabelle MEZIERES Directrice CFA/CFPPA Montmorot (39)	Alexandre SULTANA Directeur CFPPA La Barotte (21)
Jean-Baptiste GOUGEON , Directeur du CFPPA Charolles (71)	Michel GUYOT , Directeur CFA/CFPPA Chateaufarine (25)

2 – Représentants du personnel:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 - Pour le niveau de la Catégorie A :	
Mathias POULAIN CFPPA Montmorot (39) CGT/SNETAP	Anita BRIGAND CFA Valdoie (90)..... CGT/SNETAP
Véronique GUILLOT CFA de Vesoul (70)... CGT/SNETAP	Fabrice BESSONNAT EPL Mancy (39)..... CGT/SNETAP
Béatrice MOREL CFPPA du Morvan SGEN-CFDT	Non désigné SGEN-CFDT
Stéphane ROBILLARD CFAD de l'Yonne (89) UNSA	René CLERC EPL de Montmorot (39) UNSA
2 - Pour le niveau des Catégories B & C :	
Véronique MUNIER CFA de Vesoul (70)... CGT/SNETAP	Charline PERRET CFA Mancy (39)..... CGT/SNETAP
Justine REMANDET , LEGTA Quetigny (21) CGT/SNETAP	Non désigné CGT/SNETAP
Claude HAUSTETE CFAA du Doubs (25) SGEN/CFDT	Non désigné SGEN/CFDT
Sabine DOMS CFPPA Montmorot (39) UNSA	Tiffany MARECHAL CFPPA VALDOIE(90) UNSA

Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé, les membres sont désignés pour une durée maximum de quatre années, à compter du 1er février 2019, date de l'installation initiale de la commission et échoira au plus tard à la date des prochaines élections professionnelles.
La décision en date du 06 janvier 2021 est abrogée.

Article 3 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à chacun des membres et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18-10-22

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt
Blandine AUBERT
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-28-00007

21 Fixin - Parc Noisot - Arrêté d'inscription au
titre des MH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22-554 BAC

portant inscription au titre des monuments historiques
du parc Noisot
À FIXIN (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le parc Noisot situé à FIXIN (Côte-d'Or) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de sa singularité dans le corpus des parcs du XIX^e siècle, comme exemple précoce de lieu de commémoration d'un personnage historique (Napoléon I^{er}), intégrant dans une même démarche musée du souvenir, statuaire et parc paysager, et pour la personnalité de son commanditaire, le grognard Claude Noisot ; en raison de sa dimension mémorielle rare, s'exprimant tant dans les éléments bâtis (fortin inspiré d'un bâtiment de l'île d'Elbe, « Cent marches », statue de « Napoléon s'éveillant à l'immortalité » de François Rude et deux bustes de François Rude et de Claude Noisot par Paul Cabet) que dans le choix des essences (pin laricio évoquant la Corse),

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le parc Noisot, en totalité, y compris ses murs d'enceinte, ses parties bâties, ses sculptures, les Cent marches et les deux allées d'accès arborées à l'Est, situé à FIXIN (Côte-d'Or), sur les parcelles n°29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 45, 46, 48, 151, figurant au cadastre section OA de la commune de FIXIN (Côte-d'Or), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de FIXIN (Côte-d'Or), collectivité territoriale dont le siège social est en mairie, 21 route des Grands Crus 21220 FIXIN et identifiée sous le numéro SIREN 212102651 du répertoire des entreprises et des établissements ;

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

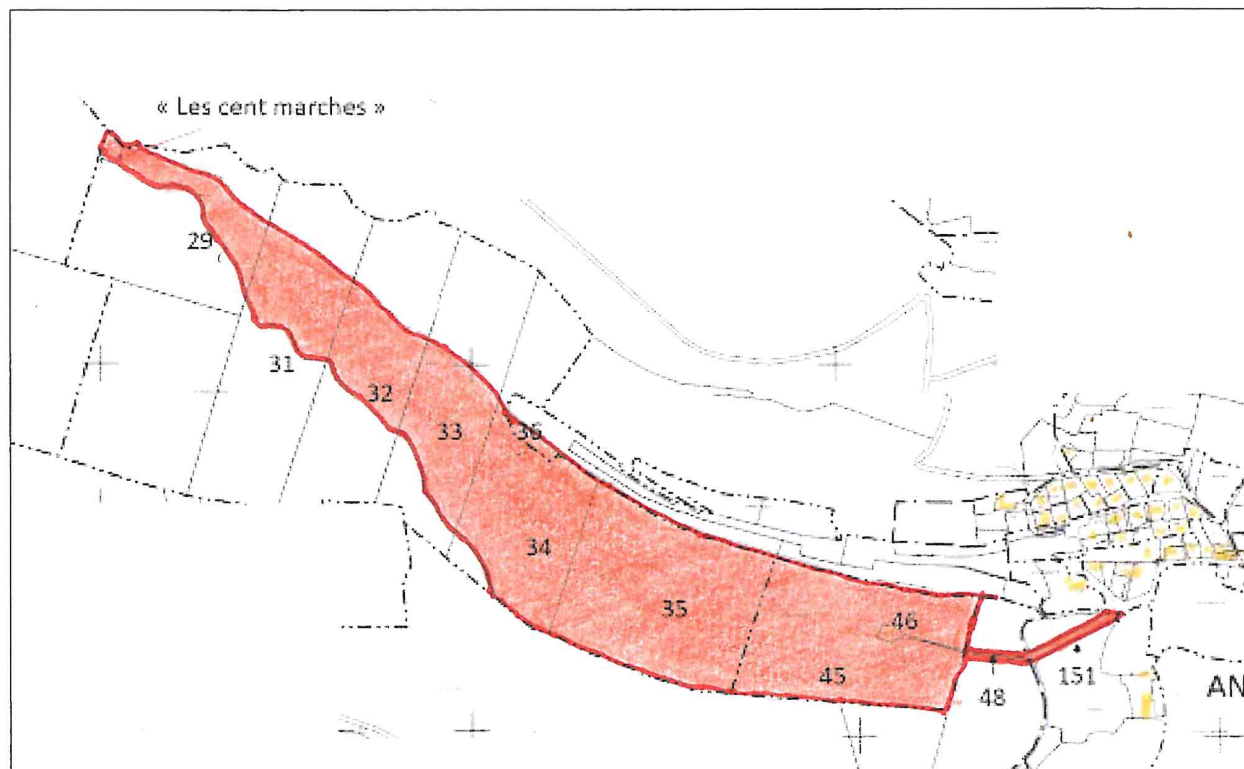
Fait à Dijon, le **28 SEP. 2022**



Fabien SUDRY

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
du parc Noisot à FIXIN (Côte-d'Or)
en date du **28 SEP. 2022**

Fabien Sudry
Fabien SUDRY



403 437 10

10/10 10/10

Ministère de la justice

BFC-2022-10-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
ADMINISTRATIVE, OS, MARCHES PUBLICS N°
002/2022



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 002 / 2022

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BESANÇON

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE:

- en matière de rémunération des personnels,
- en matière administrative,
- en matière de marchés publics,
- , en matière d'ordonnancement secondaire,

Le 01 octobre 2022,

**Nous, Nathalie DELPEY-CORBAUX, PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA
COUR D'APPEL DE BESANÇON**

**Nous, Marie-Christine TARRARE, PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS
LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67 et R 312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret N° JUSB2005958D du 24 mars 2020 portant nomination de Madame Nathalie DELPEY-CORBAUX aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de BESANÇON,

Vu le décret N° JUSB2220209D du 09 août 2022 portant nomination de Madame Marie-Christine TARRARE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de BESANÇON,

1) EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe :

- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des achats publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer:

- les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel,
- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- les états déclaratifs sans valeur produits par la DDFIP du Doubs.
- les états de paiement des heures supplémentaires du personnel du greffe du ressort,
- les états concernant le paiement des astreintes des magistrats et du personnel de greffe du ressort

2) EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe :

- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des achats publics,
- Madame Christelle PARE, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe,
- Madame Marie RABOLIN, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe,
- Madame Séverine GROSSEL, secrétaire administrative, gestion des ressources humaines
- Madame Carole ESTIENNEY, adjointe administrative, gestion des ressources humaines

afin de signer :

- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de

réforme,

- les décisions de saisine des comités médicaux et commission de réforme,
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort et les décomptes de congés maladie ordinaire (jour de carence, mi-traitement).
- les ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation ou à se déplacer dans le ressort,
- les ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de Cour,
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- les notes de diffusion au ressort de la cour d'appel de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire,
- les délégations de fonctionnaires après avis des chefs de cour
- les décisions des missions des greffiers placés après avis des chefs de cour
- les contrats de vacataires engagés pour de courte durée (durée inférieure ou égale à 3 mois), après avis des chefs de cour,

3) EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Besançon afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché lorsque la **valeur totale annuelle** de ces marchés pour le ressort de la cour d'appel de Besançon n'excède pas **100.000 €**.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement des chefs de cour, délégation de signature est donnée à Madame Caroline NOIROT, magistrat délégué à l'équipement, afin de les représenter pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur **en matière immobilière**, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

4) EN MATIÈRE D'AIDE JURIDICTIONNELLE (BOP 101).

Article 5 : En cas d'absence ou empêchement des chefs de cour, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie BEYSSAC, magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, afin de les représenter dans le choix et la répartition des subventions déléguées par l'administration aux CDAD et associations intervenant dans le cadre du BOP 101, y compris dans la signature des actes ou décisions de subventions s'y rapportant.

5) EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort ainsi que dans le cadre des délégations de

subventions ou des dépenses et recettes des BOP 101 et BOP 310 (action sociale) dans la limite de **100.000 €**.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume STRAZISAR, cette délégation sera exercée, dans la limite de leur attribution et dans la limite de **25.000 €** par :

- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire (à compter du 01/10/2020),
- Madame Béatrice WERTH, directrice des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume STRAZISAR, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Besançon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à l'un de ses collaborateurs, directeurs des services de greffe, greffiers et secrétaire administrative :

- Madame Alexandra LABBEZ, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics,
- Monsieur Jérôme KOZIURA, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Béatrice WERTH, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Pauline RAGUIN, responsable de la gestion informatique,

afin de viser :

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les mémoires de frais concernant les menues dépenses et indemnité exceptionnelle présentés par les conciliateurs de justice.
- Les demandes de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de ,vacation les concernant,

Article 9 : Délégation est donnée aux titulaires porteurs de la carte achats, la remise de la carte valant autorisation de la dépense conformément au paramétrage initial de la carte.

La liste des porteurs de cartes achats sur le ressort de la cour d'appel de Besançon sera jointe à la présente délégation.

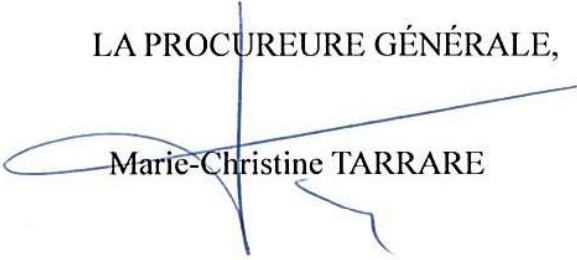
Article 10 : La présente décision se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

Article 11. : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Besançon et transmise au directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'or, à la direction départementale des finances publiques du Doubs, comptables assignataires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs des départements du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Annexons à la présente les spécimens de signature ainsi que la liste des porteurs de cartes achats.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE,



Marie-Christine TARRARE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



Nathalie DELPEY-CORBAUX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 – spécimens de signature des délégataires :

Caroline NOIROT

Magistrat délégué à l'équipement

Anne-Sophie BEYSSAC

Magistrat délégué à la politique
associative et à l'accès au droit

Guillaume STRAZISAR

Directeur délégué à l'administration
régionale judiciaire

Alexandra LABBEZ

Responsable chargé de la gestion
budgétaire en charge des achats publics

Jérôme KOZIURA

Responsable de la gestion budgétaire

Pauline RAGUIN

Responsable de gestion informatique

Béatrice WERTH

Responsable de la gestion
des ressources humaines

Marie RABOLIN

Responsable de la gestion
des ressources humaines adjointe

Christelle PARE

Responsable de la gestion
des ressources humaines adjointe

Séverine GROSSEL

Secrétaire administrative
gestion des ressources humaines

Carole ESTIENNEY

Adjointe administrative
gestion des ressources humaines

LISTE DES TITULAIRES DES PORTEURS DE CARTES ACHATS SUR LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

Nom du porteur	Juridiction	Fonction
STRAZISAR Guillaume	SAR BESANCON	Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire
ALZUAGA Séverine	CA BESANÇON	Directrice de greffe
GIRARD Didier	TJ VESOUL	Adjoint technique
JACQUIOT Muriel	TJ BELFORT	Directrice de greffe
LENTZ Damien	TJ BESANÇON	Adjoint technique
NASRI Fouad	TJ BESANÇON	Adjoint technique
OI Estelle	TJ MONTBÉLIARD	Directrice de greffe
POURCHERE Laetitia	TJ LONS LE SAUNIER	Directrice de greffe
SENTERAL Karine	TJ BESANÇON	Directrice de greffe
TESTE DE SAGEY Arnaud	TJ VESOUL	Directeur de greffe

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-10-12-00004

Arrêté rectificatif du 12 octobre 2022 DSDEN 90

Arrêté rectificatif du 12 octobre 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment articles 6, 15 et 16 ;
Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 19601 définissant le statut particulier des instituteurs ;
Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu mon arrêté du 5 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs

ARRETE

Article 1^{er}

Mon arrêté du 5 mai 2022 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale du Territoire de Belfort, dans le cadre des élections professionnelles dont se scrutin se déroule du 1^{er} au 8 décembre 2022 :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP unique compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs	797 (au lieu de 774)	690 (au lieu de 676)	107 (au lieu de 98)	86,53 % (au lieu de 87,34%)	13,47% (au lieu de 12,66%)

Le reste sans changement

Article 2

La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Belfort, le 12 octobre 2022



Mariane TANZI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-10-03-00018

Arrete portant renouvellement de l'agrement du
centre de formation de club professionnel de
basketball



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Arrêté N°

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de basketball

La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

VU les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Basketball ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball approuvé le 26 juillet 2021 par le ministère chargé des sports ;

VU les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Basketball et de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

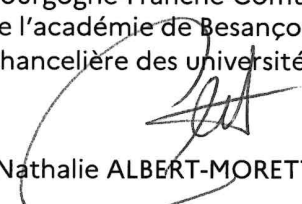
Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une période de 4 ans aux centres de formation relevant des personnes morales suivantes :

- JDA DIJON
- ELAN CHALON

Article 2 : La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 3 octobre 2022,

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI